



Déclaration liminaire FSU, au CHSCT A du vendredi 11 octobre 2019

Madame la Rectrice

Nous sommes réunis ce jour pour examiner la gestion de la crise d'ampleur liée à l'incendie de l'usine LUBRIZOL et surtout, nous l'espérons pour en tirer des leçons et avoir une bien meilleure réactivité et efficacité lors de prochaines crises, qui hélas ne manqueront pas de se produire.

En effet, le premier enseignement que l'on puisse tirer de cet événement est l'inadéquation entre les nombreux exercices PPMS fait dans les écoles et établissements scolaires face à la réalité d'une crise. Nous avons l'impression que ces exercices ne seront efficaces que si l'accident industriel répond à un certain nombre d'exigences :

- ♦ Il devra se produire entre 6H et 9H du matin, afin de laisser le temps au personnel d'arriver au rectorat, de pouvoir faire la correspondance entre les villes potentiellement impactées et les enseignants concernés (il est incompréhensible que de telle listes n'existent pas préalablement)
- ♦ Une fois l'alerte arrivée aux enseignants, sur les portables, quand ils sont joignables, ou les sirènes déclenchées, nous pourrions confiner à partir de 10H... jusqu'à ce que le préfet décide que tout risque est éloigné.
- ♦ Quant à l'information aux parents d'élèves, il ne suffit pas de dire que la réalisation régulière des PPMS, permet de s'assurer qu'ils savent tous comment réagir et qu'ils ne vont pas se précipiter en masse vers les écoles et établissements dès l'activation des sirènes pour récupérer leurs enfants.

Malheureusement, personne ne peut décider de l'heure et des conditions d'évolution dans le temps d'un accident industriel.

Le sentiment le plus partagé chez les enseignants et les parents est que le principe de précaution n'a pas été appliqué, car il risquait de perturber l'activité économique de la métropole. La logique de protection de population aurait été de la confiner chez elle sur une zone suffisamment large et d'attendre que les analyses de l'air, des polluants réellement relâchés par l'incendie aient été effectuées. En fonction des résultats nous aurions pu rouvrir les établissements.

Dans cette crise, nous avons l'impression que toutes les personnes en charge de la sécurité n'ont pas assumé toutes leurs responsabilités vis à vis de la sécurité de ~~leur~~ la population ou de leurs personnels ÷.

Nombreux sont ceux qui se cachent derrière les décisions du préfet. Pourtant, un maire a le pouvoir de fermer les établissements et écoles de sa commune, et s'il ne le veut pas, le rectorat en tant qu'employeur des personnels de l'Education nationale peut décider la fermeture d'établissements, d'écoles et de services même si ni le préfet, ni le maire ne l'a décidé.

Il pourrait aussi y avoir un dépôt de plainte lorsqu'un IEN, ~~ou~~ un chef d'établissement ou un chef de service envoie des mails comminatoires enjoignant aux personnels de l'Education nationale de rejoindre leur lieu de travail, alors qu'ils habitent dans une zone où il a été fortement conseillé de ne pas se déplacer.

Le retour obligatoire dans les établissements, ~~et~~ les écoles et les services dès le lundi, nous donne

l'impression qu'il fallait à tout prix obéir à une injonction ministérielle, quelles que soient les conditions réelles du nettoyage des lieux de travail. Nettoyage qui dans de nombreux cas a pu mettre en danger du personnel non formé et pas forcément équipé pour le réaliser. Les nombreuses traces de suie, de pollution et des « objets non identifiés » repérés dans les écoles, les collèges, et les lycées et les services, interrogent personnels et parents sur ce prétendu nettoyage et sur les risques encourus par les élèves accueillis dans la précipitation.

Au final, bien souvent, les enseignants se sont sentis très seuls dans les premiers jours de cette crise, devant répondre aux questions légitimes des parents d'élèves, sans avoir d'éléments fiables de réponse. Cela a entraîné de nombreuses situations de stress pour les collègues, sans compter ceux qui se sont mis en danger en allant sur leur lieu de travail.

Plusieurs questions restent posées :

Quelles sont les consignes données aux directeurs d'écoles, et aux chefs d'établissement et aux chefs de service lorsque des odeurs, entre autres d'hydrocarbures sont présentes dans les locaux ? Hors des locaux ?

Est-ce qu'un avis d'un médecin scolaire est systématiquement demandé pour juger de la poursuite des cours en fonction des symptômes observés (maux de tête, vomissements) ?

Plusieurs collègues ont évoqué les droits d'alerte et de retrait. Est-ce que faire cours dans un environnement d'odeurs, entre autres d'hydrocarbure et où des personnels et des élèves présentent des signes de troubles (maux de tête, irritations, vomissements) n'est pas un motif raisonnable de penser que sa santé est mise en jeu ?

Quelles informations ont été fournies à l'ensemble des personnels (par mail, par le portail métier ou tout autre support de communication) ? Spécifiquement aux personnels impactés par l'incendie ?

Quel est le calendrier de réalisation de l'analyse de l'air et des sols dans les établissements scolaires ? Vous êtes-vous rapprochés des collectivités de rattachement pour cette mise en place ?

Quel suivi médical et psychologique des personnels va être mis en place par la médecine de prévention ?

Loin de nous l'idée de chercher des coupables au sein de notre hiérarchie, le principal responsable est l'entreprise LUBRIZOL, cependant cette réunion doit vraiment être l'occasion de réfléchir aux protocoles d'alertes, de prises de décisions, afin que nous ne puissions plus à l'avenir nous sentir aussi abandonnés avec l'obligation de croire à la véracité d'analyses qui ne cherchaient pas les produits réellement relâchés dans l'atmosphère.